

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°29*2022

Séance du 2 décembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 10

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Patrick MAGNAN, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ ;

ABSENTS EXCUSES : Rémi ALLEC et Fabien BERROD

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires - Vote tarifs eau pour 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de revoir les tarifs pour l'année 2023.

| FORFAITS | |
|--|-------------|
| Abonnement (part fixe) annuel eau hors éleveurs | 150€ |
| Abonnement (part fixe) annuel eau éleveurs | 81 € |
| Forfait consommation eau en l'absence de relevé | 250 € |
| Frais de fermeture ou réouverture branchement eau | 60 € |
| Raccordement sur réseau communal eau | Sur facture |
| TARIF EAU 2022 / M ³ | |
| Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés (du 15/06 au 15/09) | 1,00 € |
| Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs (du 16/09 au 14/06) | 0,28 € |
| Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs (du 16/09 au 14/06) | 0,10 € |

Les relevés été se fera fin septembre et pour l'hiver en début juin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux forfaits ;
- **DE METTRE A JOUR** le règlement de l'eau en corrélation avec la présente délibération ;
- **D'APPLIQUER 2** facturations par an, soit 1 par relevé ;
- **D'APPLIQUER** les forfaits et tarifs eau comme suit sur la facturation 2023 :

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que susdits.
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PUY ST EUSEBE' around the top edge and '02300 (Neuves-Maisons)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. The signature is a cursive 'G. Bosq'.